Décision n° 2017-1437
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 novembre 2017
abrogeant la décision n° 2009-1048 en date du 3 décembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Belgacom International Carrier Services France SAS
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-1048 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2017 de la société Belgacom International Carrier Services France SAS, reçue le 13 novembre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 2009-2514 du 25 septembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2009-1048 en date du 3 décembre 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS.

Fait à Paris, le 28 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation